

CADRE DE RÉFÉRENCE

VISION À LONG TERME DES PÊCHES DU HARENG ET DU MAQUEREAU DANS LE SUD DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

A. INTRODUCTION

Après consultation des parties intéressées aux pêches du hareng et du maquereau lors de la réunion du Comité consultatif des petites espèces pélagiques du golfe, qui se tenait les 1^{er} et 2 décembre 2004, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a décidé de retenir les services de consultants pour aider le Ministère et l'industrie à élaborer une vision à long terme des pêches du hareng et du maquereau dans le Sud du golfe. Il s'agit de cerner et de valider les objectifs halieutiques qui sont importants pour l'industrie et pour le MPO, les principaux défis et obstacles qui nuisent à la réalisation des objectifs, les indicateurs de rendement utilisés pour déterminer l'état d'avancement des objectifs et les stratégies possibles à mettre en œuvre afin de favoriser l'atteinte des objectifs.

Le but de cette démarche est d'établir un processus indépendant afin que les parties intéressées définissent leurs objectifs par rapport aux pêches du hareng et du maquereau dans le Sud du golfe du Saint-Laurent.

L'établissement d'objectifs est jugé essentiel à la résolution des problèmes liés à ces pêches ainsi qu'à l'élaboration d'une direction plus cohérente à donner à l'industrie pour assurer une utilisation durable des ressources et pour réagir aux tendances du marché.

B. CONTEXTE

La réunion annuelle du Comité consultatif des petites espèces pélagiques du MPO est le principal forum de discussion des enjeux liés à la pêche du hareng et du maquereau dans le Sud du golfe du Saint-Laurent. Elle vise essentiellement :

- a) à obtenir de la rétroaction et un consensus en vue de l'élaboration et de l'approbation d'un nouveau plan de gestion du hareng pluriannuel pour le Sud du golfe du Saint-Laurent (stock de 4T);
- b) à solliciter les opinions de l'industrie au sujet d'anciennes pratiques de gestion régionales et au sujet de mesures de gestion de la pêche du maquereau de 2005 à proposer pour le Plan de gestion de la pêche du maquereau de l'Atlantique qui est en vigueur à l'heure actuelle.

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les enjeux en cours dans les pêches du hareng et du maquereau du Sud du golfe, consultez l'annexe I.

C. OBJECTIFS

1. Élaborer avec les parties intéressées une vision future des pêches du hareng et du maquereau dans le Sud du golfe, en mettant l'accent sur la durabilité des ressources et la viabilité de l'industrie. Pour ce faire, concentrer les efforts sur la valeur de la pêche et non pas sur le volume des captures.
2. Mettre au point une approche à long terme afin de stabiliser davantage la gestion halieutique en y intégrant des éléments qui tiennent compte :
 - a) de l'approche de précaution;
 - b) du concept de la gestion des pêches par objectifs;
 - c) des facteurs pertinents liés à l'écosystème.
3. Amener les pêcheurs et les provinces à s'engager en encourageant chaque partie à définir clairement ses idées, ses préoccupations et ses enjeux et à formuler des recommandations pour la réalisation des objectifs susmentionnés.
4. Cerner les secteurs d'entente entre les parties et proposer des solutions possibles aux différends.

D. PORTÉE

1. Le consultant doit consulter le MPO, les parties intéressées et les provinces afin d'aider le MPO et l'industrie à élaborer une vision à long terme des pêches du hareng et du maquereau dans le Sud du golfe du Saint-Laurent, selon l'approche de précaution, la gestion des pêches par objectifs et les facteurs pertinents liés à l'écosystème.
2. En ce qui concerne la pêche du hareng dans le Sud du golfe, la vision à long terme s'appliquera aux flottilles du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du secteur Golfe Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador qui ont accès aux eaux du Sud du golfe. Elle doit être conforme aux modes de partage de l'accès et des quotas déjà en place entre les deux secteurs de la flottille des grands senneurs du golfe, et à une décision prochaine prévue relativement aux formules de partage utilisées pour les secteurs de la flottille de pêche côtière du hareng. La vision à long terme doit s'appliquer à toutes les flottilles selon leurs zones de pêche autorisées respectives (hareng : pêcheurs côtiers – ZPH 16A-G; grands senneurs : zones 13, 14, 15, 16 et 17); maquereau : pêcheurs côtiers – zone 16; grands senneurs – zones 12, 13, 14, 15 et 16).
3. Pour ce qui est de la pêche du maquereau, le consultant doit aller de l'avant tout en respectant les limites du Plan de gestion actuel du maquereau. La vision à long terme de la pêche du maquereau doit être présentée dans un document distinct qui servira à

guider l'industrie halieutique du Sud du golfe. On ne prévoit pas insérer la vision à long terme dans le Plan de gestion actuel du maquereau. Elle pourrait par contre servir d'outil de référence pour toute discussion future mettant à contribution l'ensemble de l'industrie de pêche du maquereau si jamais il est décidé d'aborder les enjeux plus larges.

4. Dans le cadre des consultations tenues auprès du MPO, des parties intéressées et des provinces, le consultant doit déterminer et valider les objectifs qui sont importants pour l'industrie et pour le MPO, les principaux risques et défis qui ont une incidence sur les objectifs, les indicateurs de rendement qui serviront à mesurer l'état d'avancement des objectifs et les stratégies possibles à mettre en place pour réaliser les objectifs.
5. Le consultant ne doit pas entreprendre de nouvelles recherches scientifiques, socio-économiques ou halieutiques; il doit plutôt se fier aux recherches déjà faites et aux rapports existants.
6. La vision doit reposer sur les principes suivants : établir un mode de prise de décisions plus transparent et davantage axé sur les règles, établir des plans de pêche pluriannuels axés sur la conservation de la ressource et la gestion du risque et établir des formules de partage stables à long terme. Fort de ce cadre d'action, le consultant devra formuler avec soin les options et les recommandations concernant la viabilité de la flottille et la conservation des ressources halieutiques.
7. Étant donné que tous les membres de l'industrie profiteront d'une amélioration de la qualité du poisson, il faudrait suivre de près le projet pilote de deux ans entrepris par le Centre de recherche et de développement des produits marins, de Shippagan. Dans son rapport, Allister Surette souligne qu'il faut s'attarder aux résultats du projet de recherche-développement en ce qui concerne la qualité du poisson et l'usage optimal du hareng, ainsi qu'au processus utilisé pour assurer la participation de toutes les parties de l'industrie (table ronde et table sectorielle). Il ajoute qu'il faudrait envisager que l'industrie ait recours à cette structure pour discuter d'autres sujets d'intérêt.

Approche de précaution

1. L'approche de précaution nécessite qu'il soit tenu compte des facteurs suivants :
 - Tout plan de gestion doit tenir compte des impératifs de conservation des stocks, des facteurs liés à l'environnement et à l'écosystème ainsi que du rendement socio-économique;
 - Les risques de résultats inacceptables, notamment l'effondrement d'un stock, doivent être prévus;
 - Les stratégies visant la réalisation des objectifs tout en évitant les risques de résultats inacceptables, doivent être élaborées très tôt dans le processus;
 - Les incertitudes doivent être prises en considération et des mesures d'atténuation doivent être établies;

- Il faut faire preuve d'une plus grande prudence lorsque les connaissances sont moins complètes ou moins fiables.

Gestion des pêches par objectifs

1. Le rôle de la Gestion des ressources est de mettre en œuvre, en collaboration avec l'industrie, des plans, des lignes de conduite et des programmes pour la protection des stocks afin d'assurer l'abondance future des stocks et de prévoir l'allocation et la distribution équitables des surplus exploitables parmi les pêcheurs qui dépendent de la ressource pour gagner leur vie.
2. La gestion des pêches par objectifs vise à guider la préparation des nouveaux plans de gestion intégrée des diverses pêches. Le concept sera mis en œuvre graduellement pour toutes les pêches du Sud du golfe du Saint-Laurent.
3. La gestion des pêches par objectifs vise à :
 - a) Améliorer les mesures de conservation, de gestion par écosystème et de gestion des pêches en fixant des buts précis et mesurables;
 - b) Préciser les rôles des parties intéressées, des Sciences et de la Gestion des pêches;
 - c) Mesurer la gestion d'une pêche en fonction d'objectifs de rendement;
 - d) Évaluer ou gérer tous les risques associés à la réalisation des objectifs fixés;
 - e) Tenir compte de l'approche de précaution et de la gestion écosystémique dans l'élaboration des plans de gestion des pêches.

E. MÉTHODOLOGIE/APPROCHE

1. La préparation d'une vision à long terme comportera trois éléments distincts qui seront abordés simultanément par trois consultants différents.
2. Le premier élément visera les aspects scientifiques des pêches du hareng et du maquereau, notamment les objectifs liés à la conservation des ressources et à l'écosystème. On mettra l'accent notamment sur l'amélioration des pêches par la tenue d'un examen critique des programmes de recherche en cours et par la présentation de recommandations au MPO concernant l'orientation des activités de recherche futures. La composante scientifique de la vision à long terme misera surtout sur la conservation et l'utilisation durable de la ressource, sur l'élaboration d'une approche stable et à long terme de la gestion des pêches en collaborant avec l'industrie, par l'entremise d'un régime d'intendance partager « shared stewardship » ainsi que sur l'établissement d'objectifs mesurables et l'élaboration de stratégies pour la protection des stocks. On formulera également des recommandations visant à améliorer la gestion de la pêche.

3. Le deuxième élément portera sur les aspects socio-économiques des pêches du hareng et du maquereau, notamment sur les objectifs en matière de gestion des pêches. L'accent sera placé notamment sur l'amélioration de la qualité et de la valeur des produits, sur la diversité du marché et sur les prises de tous les secteurs de flottille dans les zones où leurs permis sont valides. La composante socio-économique de la vision à long terme misera surtout sur l'élaboration d'une approche stable et à long terme de la gestion des pêches en collaborant avec l'industrie, par l'entremise d'un régime d'intendance partager « shared stewardship », afin de fixer des objectifs mesurables et d'élaborer des stratégies visant à améliorer la qualité, diversifier les marchés, établir des buts socio-économiques (par exemple accroître la valeur globale des pêches), et formuler des recommandations afin d'améliorer la gestion de la pêche.
4. Le troisième élément portera sur les moyens à prendre pour assurer la durabilité des pêches, cerner les facteurs pouvant menacer la durabilité des pêches, aborder les enjeux actuels concernant la technologie des engins, la sélectivité des engins et la qualité du poisson, concevoir un plan de promotion de l'intendance partager « shared stewardship » entre l'industrie et le gouvernement et, enfin, formuler des recommandations afin d'améliorer la gestion de la pêche.
5. Dans l'exécution de son travail, le consultant devra rencontrer des représentants des principales parties visées suivantes :

Associations de pêcheurs

Union des pêcheurs des Maritimes

Prince Edward Island Fishermen's Association (PEIFA)

Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine (APPIM)

Regroupement des pêcheurs professionnels du Sud de la Gaspésie (RPPSG)

Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie (RPPNG)

Gulf Nova Scotia Herring Federation (GNSHF)

Gulf Nova Scotia Fishermen's Association (GNSFA)

Gulf Nova Scotia Bonafide Fishermen's Association (GNSBFA)

Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels (FRAPP)

Association des senneurs du Golfe (ASG)

Représentants des grands senneurs de Terre-Neuve-et-Labrador

Première Nations

Gouvernements provinciaux

Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture de la Nouvelle-Écosse

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Ministère des Pêches de Terre-Neuve-et-Labrador

Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick

Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard

Usines de transformation du poisson

Groupes représentant les usines de transformation des provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard

Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP)

Organismes non gouvernementaux

Centre de recherche et de développement des produits marins (CRDPM)

6. Le consultant peut consulter d'autres groupes intéressés s'il pense qu'ils pourraient l'aider à mieux comprendre les enjeux et à mieux exécuter le travail demandé.
7. Le consultant doit faire des entrevues et obtenir et examiner tous les renseignements et documents pertinents afin de cerner et de consigner les points de vue de toutes les parties en cause.
8. Le consultant doit organiser des rencontres individuelles et/ou collectives avec les principales parties visées, et avec le personnel du MPO.
9. Pour obtenir l'information nécessaire au sujet des pêches du hareng et du maquereau pratiquées dans le Sud du golfe du Saint-Laurent, le consultant aura accès – sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – à tout document pertinent du MPO et au personnel responsable du MPO.
10. À la demande du consultant ou en réponse à des demandes de renseignements, le personnel de la Région du Golfe du MPO fournira de l'aide au consultant, notamment en coordonnant la production du rapport et en demandant à son personnel technique chevronné de faire une recherche documentaire.
11. Le consultant doit rédiger un rapport sur la vision à long terme des pêches du hareng et du maquereau du Sud du golfe et le soumettre au ministre des Pêches et des Océans.
12. Le rapport écrit présenté au Ministre doit également être remis aux principales parties visées, dans les deux langues officielles.
13. Le consultant peut parler aux médias de la démarche utilisée pour concevoir la vision à long terme des pêches du hareng et du maquereau.

F. DÉLAI D'EXÉCUTION

1. Le travail du consultant doit se dérouler entre le 17^{er} février et le 30 avril 2005. Le consultant doit soumettre son rapport préliminaire au Ministre avant le 31 mars 2005 et son rapport final au plus tard le 30 avril 2005.

G. FACTEURS IMPORTANTS

1. Définir clairement les points de vue de toutes les parties visées.
2. Obtenir la plus récente information publiée relativement aux idées, aux questions et aux préoccupations de toutes les parties visées.
3. Déterminer les renseignements qui manquent pour aider à répondre aux préoccupations et aux questions de toutes les parties visées.
4. Élaborer une perspective globale de la vision à long terme.

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS DE BASE ET ENJEUX LIÉS AUX PÊCHES DU HARENG ET DU MAQUEREAU DANS LE SUD DU GOLFE

Pêche du hareng dans le Sud du golfe

1. Le plan de gestion intégrée de la pêche du hareng du Sud du golfe de 2000-2003 (stock de 4T) a expiré le 31 décembre 2003, mais il a été reconduit en 2004, moyennant quelques rajustements mineurs aux questions de l'accès et des allocations. Les deux points suivants ont été ajoutés au plan reconduit :
 - a) une allocation temporaire de 29,82 % a été accordée aux pêcheurs de la ZPH 16D (Îles-de-la-Madeleine) pour le printemps, dont une part de 20,28 % a été gérée en fonction du risque dans le cadre du TAC de la pêche du printemps de 2004;
 - b) le MPO modifie le processus de transfert des parts de quota d'automne pour la zone côtière en distribuant 2356 t à parts égales aux ZPH qui en font la demande, avant le début de la pêche, et gérées en fonction du risque. Les ZPH 16B, 16C&E, 16F et 16G ont reçu chacune une part égale.
2. La gestion de la pêche du hareng dans le Sud du golfe est basée sur une stratégie qui favorise la durabilité (dans ce cas-ci, il s'agit du niveau $F_{0.1}$). Les scientifiques du MPO fournissent le niveau $F_{0.1}$ après la réunion du Processus de consultation régionale (PCR) qui se tient normalement à la fin de mars. La décision quant au prochain niveau de TAC, qui ne doit pas dépasser la valeur $F_{0.1}$, est fondée sur les résultats du PCR et sur les consultations de l'industrie après le PCR.
3. Depuis quelques années, les pêcheurs côtiers et les senneurs ne s'entendent sur l'incidence des senneurs sur la pêche. La plus récente question litigieuse entre les pêcheurs du N.-B., de la Gaspésie et de l'Î.-P.-É. vise la proximité des senneurs au rivage.
4. Le MPO a embauché un facilitateur, M. Allister Surette, pour rencontrer toutes les parties et vérifier les faits et les perceptions dans le différend qui oppose les senneurs aux pêcheurs côtiers du hareng. Dans son rapport déposé en février 2004, M. Surette énumère six enjeux qu'il considère comme les principaux éléments du conflit. Les voici en ordre de gravité selon lui : l'existence de zones d'exclusion, le manque de renseignements scientifiques et la nécessité d'améliorer les mécanismes de communication et de discussion de ces renseignements, l'effet négatif possible de la senne coulissante sur l'habitat du homard et l'effet négatif possible des filets maillants perdus sur l'habitat, la nécessité d'évaluer la quantité indéterminée de harengs tués par les deux types d'engin, le manque de connaissances au sujet du mélange des populations locales de hareng et au sujet de leur route migratoire et le manque de confiance dans le MPO (gestion, application des règlements, données scientifiques).
5. Afin de favoriser le dénouement du conflit, une série d'activités de surveillance, d'études scientifiques et de mesures de gestion de la transition ont été élaborées et présentées aux

représentants de l'industrie halieutique et des gouvernements provinciaux en 2004. Le coût global de ce projet est évalué à 700 000 \$. Les parties visées sont d'accord pour dire que les problèmes soulevés dans le rapport Surette nécessitent des recherches scientifiques. Cependant, les sources de financement de ces recherches restent à confirmer.

6. Une nouvelle source d'inquiétude est en train de voir le jour : on s'inquiète de plus en plus de la qualité et de la teneur en histamine du hareng capturé par les pêcheurs côtiers (filets maillants) du Sud du golfe du Saint-Laurent. Provoquée par la décomposition du poisson, l'histamine peut être nocive pour les humains. Les agences d'inspection alimentaire canadiennes et étrangères surveillent les taux d'histamine présents dans le hareng. Or, si le problème de qualité du hareng persiste, les marchés de la roque et de la chair de hareng capturé par les pêcheurs côtiers pourraient être gravement touchés.
7. La répartition historique des parts de quota de pêche côtière entre les zones de pêche du hareng est l'autre enjeu important qui perturbe la pêche côtière depuis six ans. Plus précisément, les pêcheurs ne s'entendent pas sur la part du quota du printemps à donner aux pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine et sur le transfert des parties non exploitées du quota de pêche d'automne à l'approche de la fin de la saison. Bien que le TAC global soit déterminé selon des analyses scientifiques, il n'y a présentement pas de méthode objective pour déterminer comment le TAC devrait être divisé en tenant compte de l'abondance locale. Les travaux se poursuivent.
8. Le MPO tentera de recueillir le consensus parmi tous les groupes de la pêche côtière au sujet d'une nouvelle façon de répartir le quota de pêche côtière. Si le consensus est impossible, le MPO présentera ses propres recommandations au Ministre avant la fin de février 2005.

Pêche du maquereau du Sud du golfe

1. Le plan de gestion intégrée de la pêche du maquereau, qui expire en 2006, vise les pêcheurs des régions des Maritimes, du Golfe, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les mesures de gestion régionales pour la prochaine saison de pêche sont abordées au cours des consultations régionales annuelles visant les petits poissons pélagiques.
2. Présentement, l'abondance du maquereau qui fraie dans le sud du golfe du Saint-Laurent est évaluée à partir des données recueillies lors de l'échantillonnage des œufs. À l'occasion de ce relevé annuel, on prélève des échantillons d'œufs et de larves au moyen de filets à plancton mouillés à des stations bien réparties. La quantité d'œufs recensée à chaque station est extrapolée pour l'ensemble de la zone afin d'obtenir des taux de ponte quotidiens et annuels. Enfin, les chiffres sont convertis en données sur la biomasse de génitrice en tenant compte des caractéristiques biologiques des femelles.
3. Le TAC du maquereau a été réduit de 100 000 t à 75 000 t en 2002, après la publication des conseils scientifiques du Canada. Les prises de maquereau sont sous-déclarées. Les débarquements annuels déclarés des quelque 17 000 titulaires de permis ne représentent

qu'à peu près le cinquième du TAC depuis les années 1990. Cependant, en 2003, le total des débarquements enregistrés par les provinces canadiennes s'élevait à environ 45 000 t. Toujours en 2003, le total des débarquements de maquereau enregistrés de toutes les sources (américaines et canadiennes) était d'environ 76 000 t. La hausse des captures de maquereaux trop petits et non vendables a mis un frein à l'exploitation de cette espèce par les pêcheurs encore actifs. Le petit maquereau capturé surtout au moyen de lignes à main et d'engins mécaniques sont rejetés à l'eau, ce qui provoque des inquiétudes (taux de mortalité incertain).

4. On avait prévu une augmentation de l'abondance en 2003, vu la prédominance de la classe de 1999 dans les prises et vu le fait que ces poissons étaient tous matures en 2003. Cependant, l'effectif mesuré en 2003 était inférieur aux prévisions, ce qui pourrait être attribuable à la présence de la seule classe d'âge de 1999 dans le stock et/ou aux conditions océanographiques très inhabituelles qui ont été observées pendant le relevé (eau très froide et importante réduction de la frayère). Vu cette incertitude, le TAC a été maintenu à 75 000 t pour 2004.
5. Le TAC est réparti entre la pêche côtière traditionnelle (60 %) et la pêche exploratoire à engins mobiles (40 %). Cette formule de partage, qui est en vigueur depuis de nombreuses années, est le fruit de consultations tenues lors de diverses réunions du Comité consultatif du maquereau. Au cours des dix dernières années, les débarquements moyens réalisés dans les provinces de l'Atlantique étaient d'environ 20 000 t, dont environ 15 000 t (ou 75 %) ont été débarquées dans le golfe du Saint-Laurent (zones 4RST). Sur ce total, environ 8000 t ont été capturées dans le Sud du golfe (4T). Les grands senneurs ont eu davantage de succès au cours des trois dernières années sur la côte ouest de T.-N.-L. Malgré l'importance des débarquements en 2003, ils n'ont atteint que 49 % de leur quota.
6. Les pêcheurs de maquereau du Sud du golfe aimeraient que les débarquements augmentent et que les marchés s'améliorent. Le marché international cherche le gros maquereau. Les usines de transformation ont laissé entendre que les exportations ne sont pas développées. Il serait possible de percer de nouveaux marchés, mais il faut d'abord s'assurer d'un approvisionnement régulier et d'une augmentation des prix. On a montré du doigt la qualité du maquereau comme obstacle à l'amélioration de la pêche et aux augmentations des débarquements. Le maquereau est davantage porté à l'oxydation à cause de sa teneur élevée en gras par opposition aux autres petites espèces pélagiques. À l'heure actuelle, le maquereau se vend surtout comme appât et rien ne laisse présager que les choses vont changer au cours des prochaines années, à moins que des efforts concertés ne soient déployés.
7. On a souligné l'importance d'améliorer les statistiques sur les prises de maquereau afin d'améliorer le processus d'évaluation du stock, de déterminer plus précisément où se situent les débarquements par rapport au TAC et d'assurer aux Canadiens une part équitable du quota advenant la nécessité de renégocier la formule de partage internationale avec les États-Unis. Il n'existe pas actuellement de système de déclaration personnelle des prises autre que les bordereaux d'achat remplis par les acheteurs et les journaux de bord soumis par les grands senneurs.

8. Le maquereau observé dans les eaux canadiennes à l'été et à l'automne migre au large du plateau néo-écossais et sur la côte est américaine l'hiver. À ce dernier endroit, où l'intensité de la pêche s'est accrue dernièrement, il se produit probablement un mélange avec un autre stock de maquereau provenant du Sud. On ne connaît pas l'ampleur du mélange mais des travaux sont en cours pour déterminer si il y a un ou deux stocks de maquereau dans le nord-ouest de l'Atlantique. Les scientifiques américains considèrent qu'il n'y a qu'un seul stock de maquereau et effectuent leur propre évaluation en se basant sur les débarquements canadiens et américains déclarés, sur la composition des captures et les poids à l'âge canadiens et sur un indice d'abondance provenant d'un relevé printanier aux poissons de fond couvrant toute la côte est américaine. Cette approche et la méthode analytique utilisée comportent certaines lacunes qui sont d'ailleurs mentionnées dans les documents américains. Le MPO et l'industrie canadienne sont inquiets de cette situation et suggèrent que des discussions soient initiées entre les scientifiques canadiens et américains ainsi que l'industrie afin d'améliorer l'évaluation d'abondance. De plus, l'industrie canadienne demande qu'un plus grand budget soit alloué aux Sciences afin que les scientifiques canadiens aient une meilleure capacité à bien mesurer l'abondance de la ressource maquereau.